Règlement portant sur les Interclubs Départementaux

1 Définitions et portée du présent règlement 2
- 1.1 Compétitions impactées 2
- 1.2 Définitions générales 2
 - 1.2.1 Division 2
 - 1.2.2 Journée 2
 - 1.2.3 Rencontre [1] 2
 - 1.2.4 Équipe 2
 - 1.2.5 Capitaine 2

2 Organisation de la saison 2
- 2.1 Division 3
- 2.2 Équipes 3
 - 2.2.1 Critère géographique . . . 3
 - 2.2.2 Frais d'engagement . . . 3
 - 2.2.3 Modalités d'engagement . 3
 - 2.2.4 Conformité 3
- 2.3 Joueurs 3
 - 2.3.1 Catégories d'âge 3
 - 2.3.2 Niveau maximum autorisé 3
 - 2.3.3 Mutations 4
 - 2.3.4 Titularisation 4
- 2.4 Convocations 4
 - 2.4.1 Nombre et dates des journées 4
 - 2.4.2 Dates et heures des rencontres 4
 - 2.4.3 Lieux des rencontres . . . 4
 - 2.4.4 Envoi des convocations . 4
 - 2.4.5 Report d'une rencontre . 4
 - 2.4.6 Absence d'une équipe . . 5

3 Déroulement d'une rencontre 5
- 3.1 Saisie et remontée des résultats . 5
 - 3.1.1 Responsable des saisies . 5
 - 3.1.2 Délais 5
 - 3.1.3 Archives 5
 - 3.1.4 Problème lors de la saisie 5
- 3.2 Hiérarchie des joueurs 6
 - 3.2.1 Nombre de rencontres jouées par journée 6
 - 3.2.2 Nombre de matchs joués par rencontre [2] 6
 - 3.2.3 Hiérarchie des Simples et des Doubles 6
 - 3.2.4 Joueur blessé 6
- 3.3 Volants 6
- 3.4 Forfaits sur un ou plusieurs matchs [3] 6

4 Fin de saison 6
- 4.1 Barèmes 6
 - 4.1.1 Barème des matchs . . . 6
 - 4.1.2 Barème des rencontres . . 7
 - 4.1.3 Points bonus [4] 7
- 4.2 Classement 7
 - 4.2.1 Critère de classement . . 7
 - 4.2.2 Égalité à l'issue de la saison 7
- 4.3 Composition des poules pour la saison suivante 7
 - 4.3.1 Promotions 7
 - 4.3.2 Rétrogradations 8
 - 4.3.3 Cas particuliers 8

5 Sanctions 8
- 5.1 Amendes 9
- 5.2 Forfait d'équipe 9
- 5.3 Report non autorisé 9

6 Variations réglementaires relatives à la division D1 9
- 6.1 Portée des variations réglementaires 9
- 6.2 Modification du nombre de match par rencontre 10
- 6.3 Modification du nombre de matchs joués par rencontre . . . 10
- 6.4 Modification des forfaits sur un ou plusieurs matchs 10
- 6.5 Modification des points bonus . . 10

7 Appel du présent règlement 10
7.1 Procédures d'appel 10
7.1.1 Lors de la promulgation des compositions des divisions 10
7.1.2 Lors de la saison 10
7.2 Contacts 11

Article 1. Définitions et portée du présent règlement

Article 1.1. Compétitions impactées

Ce règlement est applicable aux rencontres d'interclub de niveau départemental – ICD – créées par le CODEP 61 pour la saison 2026/2027. Toutes les journées de ce championnat doivent observer ce règlement sous peine de sanctions.

Article 1.2. Définitions générales

Article 1.2.1. Division

Une division est un ensemble d'équipes s'affrontant lors de la saison et des journées de championnat. Une division peut être subdivisée en poule pour faciliter la saison à la discrétion du CODEP 61.

Article 1.2.2. Journée

Le terme journée rassemble toutes les rencontres et tous les matchs se déroulant dans une même semaine selon le calendrier départemental, peu importe la division.

Article 1.2.3. Rencontre [5]

Une rencontre est un ensemble de 7 matchs opposant deux équipes de même division de deux clubs différents. Les sept matchs d'une rencontre sont : 3 Simple Homme, 1 Simple Dame, 1 Double Homme, 1 Double Dame, 1 Double Mixte.

Article 1.2.4. Équipe

Une équipe est un ensemble de joueurs représentant un club durant une rencontre. Lors d'une rencontre, l'équipe évoluant à domicile est dite *Hôte* et l'équipe reçue est dite *Visiteur*.

Article 1.2.5. Capitaine

Un capitaine est un joueur responsable d'une équipe aux yeux du CODEP 61. Ce capitaine doit être licencié dans le club de l'équipe en question et être présent lors des rencontres de cette équipe. En cas d'indisponibilité, il peut désigner un capitaine suppléant pour une rencontre en particulier. Un capitaine ne peut l'être que d'une unique équipe, dont il est considéré comme un membre à part entière.

Article 2. Organisation de la saison

5. Pour la division D1, l'Article 6.2 remplace l'Article 1.2.3.

Article 2.1. Division

Le nombre de divisions de l'ICD est fixé à 6. Elles sont nommées de D1 à D6, D1 étant la division de plus haut niveau et D6 celle de niveau inférieur. Chaque division est organisée en poule. La division D1 est sujette aux variations réglementaires de l'article 6 du présent règlement.

Article 2.2. Équipes

Article 2.2.1. Critère géographique

Ne peuvent jouer en ICD dans l'Orne que les équipes dont les clubs sont rattachés au territoire sur lequel le CODEP 61 a juridiction.

Article 2.2.2. Frais d'engagement

Les frais d'engagement pour une équipe, pour une saison, sont de 25,00€. Ces frais sont à régler auprès du CODEP 61, et ce à la fin de la saison.

Article 2.2.3. Modalités d'engagement

Un club ayant déjà au moins une équipe engagée en interclub (départemental ou régional) l'année précédente voit ces équipes reconduites attribuées aux divisions correspondantes aux montées et descentes de la saison précédente [6]. Un club n'ayant aucune équipe engagée en interclub départemental ou régional l'année précédente voit son équipe attribuée à la division la plus basse.

Article 2.2.4. Conformité

Une équipe est considérée conforme pour une rencontre si et seulement si elle est engagée dans le championnat depuis le début de la saison et qu'elle est en mesure de jouer au moins 4 matchs lors de la rencontre. Dans le cas contraire, elle sera déclarée forfait pour la rencontre [7].

Article 2.3. Joueurs

Seuls les joueurs à jour dans leur cotisation (payée au secrétariat de la Ligue de Normandie) et dont la licence est visible dans Poona sont autorisés à participer, sous réserve qu'ils remplissent les critères des articles 2.3.1 à 2.3.4.

Article 2.3.1. Catégories d'âge

Seuls les joueurs des catégories d'âge vétéran, senior, junior, cadet et minime 2 sont autorisés à participer aux ICD, exception faite des joueurs minime 1 classés D7 en simple au moment de la rencontre [8].

Article 2.3.2. Niveau maximum autorisé

Pour pouvoir jouer un match en ICD, un joueur doit avoir un classement inférieur à N3 dans le tableau concerné. De plus, pour jouer un match en division D5 ou D6, un joueur doit avoir un classement inférieur à R6 dans le tableau concerné [9].

6. Voir l'Article 4.3.1 du présent règlement relatif aux montées et descentes à l'issue de la saison.
7. Voir l'Article 5 du présent règlement relatif aux sanctions.
8. Voir les articles 02.04.1.1.2 et 02.04.A01 du Guide du Badminton relatifs aux limites d'âge des catégories.
9. Voir l'article 03.06.A04.10 du Guide de Badminton relatif aux limites de classement des séries.

Article 2.3.3. Mutations

Le règlement fédéral sur les mutations (articles 02.03.7.2.1, 02.03.8, 02.03.9.1.3, 02.03.9.1.4 et 02.03.10 du Guide du Badminton notamment) est applicable à l'ICD.

Article 2.3.4. Titularisation

Un joueur est considéré comme titulaire de l'équipe de division la plus haute dans laquelle il a disputé un minimum de trois rencontres. Un joueur titulaire d'une équipe ne peut pas jouer dans une équipe de division inférieure. Dans le cas où un club aurait deux équipes dans la même division, un joueur titulaire dans cette division ne peut jouer que dans l'équipe où il est titulaire. Un joueur titulaire peut jouer dans une division supérieure à celle dans laquelle il est titularisé.

Article 2.4. Convocations

Article 2.4.1. Nombre et dates des journées

La saison régulière est composée de 10 journées, dont les semaines sont communiquées par le CODEP 61 via son calendrier annuel. Toutes les divisions jouent selon le même calendrier.

À l'issue de cette saison régulière, une phase finale peut être mise en place pour obtenir un classement final des équipes, dans toute ou une partie des divisions.

Article 2.4.2. Dates et heures des rencontres

Les rencontres d'une journée doivent être jouées la semaine indiquée, de préférence le vendredi soir. Un récapitulatif des jours et heures d'accueil de chaque club engagé est disponible sur le site du CODEP 61.

Article 2.4.3. Lieux des rencontres

Les rencontres se déroulent dans les gymnases dont les équipes ont la disponibilité lors des dates des journées. La saison régulière est divisée en deux phases de 5 journées chacune : aller et retour. Si une équipe A a joué à domicile contre l'équipe B lors de la phase aller, alors l'équipe B jouera à domicile contre l'équipe A lors de la phase retour.

Article 2.4.4. Envoi des convocations

Aucune convocation officielle ne sera envoyée par le CODEP 61. Il revient aux capitaines des équipes concernées de s'entretenir des détails (date, heure, lieu...) en amont de la journée. En cas de désaccord entre les deux capitaines, la commission *adultes* du CODEP 61 pourra être saisie.

Article 2.4.5. Report d'une rencontre

En cas de contraintes majeures indépendantes de la volonté du club (réquisition de gymnase, travaux...), une équipe peut demander le report d'une rencontre, en adressant une requête au CODEP 61 au minimum 3 semaines avant la date prévue de la rencontre. Pour rappel, le manque d'effectif pour une rencontre n'est pas un motif de report valide. Le report est conditionné à l'accord du responsable de la commission *adultes* du CODEP 61. La méthode de report décrite par l'Alinéa 1 du présent article doit être alors appliquée.

En accord avec le règlement fédéral, il est impossible de reporter les journées des phases finales et la dernière journée de la saison régulière, par principe d'équité sportive [10].

10. Voir l'article 04.07.A04.9.1.3 du Guide du Badminton

Alinéa 1. Méthode de report

Si la rencontre à reporter est une rencontre aller, alors on inverse les localisations des rencontres aller et retour.

Si la rencontre à reporter est une rencontre retour, alors la rencontre se déroulera à la même localisation que la rencontre aller.

Si nécessaire, la rencontre peut être jouée la semaine précédant ou suivant celle de la journée dont fait partie la rencontre en question.

Alinéa 2. Report sans autorisation

En cas d'événement de dernière minute rendant le déplacement impossible (intempéries exceptionnelles, accident de trajet) ou d'absence de demande de report préalable, si une rencontre ne se joue pas à la date prévue, les capitaines doivent en informer le responsable de la commission *adultes* sous 24 heures.

Les équipes fautives s'exposent aux sanctions décrites dans l'Article 5.3 du présent règlement.

Article 2.4.6. Absence d'une équipe

Si une équipe ne se présente pas à la date prévue ou avec un retard supérieur à 30 minutes par rapport à l'heure convenue, le capitaine de l'équipe présente remplira la feuille de match sur Badnet. Le CODEP 61 prendra alors la décision de déclarer forfait l'équipe fautive ou de reporter la rencontre.

Article 3. Déroulement d'une rencontre

Article 3.1. Saisie et remontée des résultats

Article 3.1.1. Responsable des saisies

La responsabilité de la saisie correcte des résultats d'une rencontre incombe au capitaine de l'équipe hôte.

Article 3.1.2. Délais

Les résultats doivent être saisis et validés au plus tard le dimanche de la semaine de la rencontre, avant 20h00. Ces délais ont pour objectif d'assurer la bonne visibilité des résultats des rencontres et la mise à jour des classements des licenciés. Ils doivent dès lors être scrupuleusement respectés.

Article 3.1.3. Archives

La feuille de match doit être conservée par le capitaine de l'équipe hôte pendant toute la durée de la saison. Les documents dématérialisés sont autorisés.

Article 3.1.4. Problème lors de la saisie

En cas de problème lors de la saisie des résultats, le capitaine de l'équipe hôte doit contacter la commission *adultes* du CODEP 61 dans les plus brefs délais.

Article 3.2. Hiérarchie des joueurs

Article 3.2.1. Nombre de rencontres jouées par journée

Un joueur n'est autorisé à participer qu'à une unique rencontre par journée. Cette rencontre peut être une rencontre d'interclub départemental ou régional.

Article 3.2.2. Nombre de matchs joués par rencontre [11]

Un joueur ne peut jouer qu'un maximum de deux matchs par rencontre. Ces matchs ne doivent pas comporter plus d'un unique simple.

Article 3.2.3. Hiérarchie des Simples et des Doubles

La hiérarchie des joueurs de simple et des paires de double est établie selon le règlement fédéral [12]. Le classement fédéral et le statut de chaque joueur sont consultables sur Poona [13].

Article 3.2.4. Joueur blessé

Si un joueur se blesse au cours d'une rencontre et abandonne, le match en cours est déclaré perdu par abandon. Il peut être remplacé pour ses éventuels matchs restants par un joueur présent dans le gymnase et respectant les articles 2.3.1 à 2.3.4 pour disputer la rencontre en question.

Article 3.3. Volants

Tout match incluant un joueur de niveau supérieur à D9 se jouera avec des volants en plumes. Dans le cas d'un match entre deux joueurs de niveau inférieur à P10, le choix est laissé aux joueurs. En cas de désaccord, le volant en plastique est prioritaire [14].

Article 3.4. Forfaits sur un ou plusieurs matchs [15]

En cas de forfait sur un match de simple homme, en plus des éventuelles sanctions applicables en vertu des articles 2.2.4, 5.1 et 5.2, le premier WO doit concerner le simple homme numéro 3. Si un second forfait survenait en simple homme, il sera appliqué au match de simple homme numéro 2.

Article 4. Fin de saison

Article 4.1. Barèmes

Article 4.1.1. Barème des matchs

Pour chaque match, le barème suivant est appliqué au score de la rencontre :

- Match gagné : 1 point.
- Match perdu ou forfait involontaire : 0 point.
- Forfait volontaire : -1 point.

11. Pour la division D1, l'Article 6.3 remplace l'Article 3.2.2.
12. Voir les articles 04.07.9.1.1 à 04.07.9.1.4 du Guide du Badminton
13. Voir `https://poona.ffbad.org/`
14. Voir l'article 03.01.2.19 du Guide du Badminton
15. Pour la division D1, l'Article 6.4 remplace l'Article 3.4

Article 4.1.2. Barème des rencontres

Pour chaque rencontre, le barème suivant est appliqué :

- Rencontre gagnée : 3 points.
- Égalité à l'issue d'une rencontre : 2 points.
- Rencontre perdue : 1 point.

Article 4.1.3. Points bonus [16]

Alinéa 1. Bonus offensif

En cas de victoire sur le score de 7-0, l'équipe vainqueur se voit octroyer un point supplémentaire de bonus offensif. Ce bonus n'est pas obtenable en cas de forfait d'équipe.

Alinéa 2. Bonus défensif

En cas de défaite sur le score de 3-4, l'équipe vaincue se voit octroyer un point supplémentaire de bonus défensif.

Article 4.2. Classement

Article 4.2.1. Critère de classement

Les équipes évoluant dans une même poule d'une même division sont classées selon le nombre de points qu'elles ont obtenus à la suite des journées précédemment jouées.

Article 4.2.2. Égalité à l'issue de la saison

Si deux équipes ont un même nombre de points à l'issue de la saison régulière, ou à l'issue de la phase finale, elles seront départagées par, dans l'ordre :

1. Le nombre de rencontres gagnées.
2. Le match average (différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus).
3. Le set average (différence entre le nombre de sets gagnés et perdus).
4. Le point average (différence entre le nombre de points gagnés et perdus).

Le logiciel Badnet effectue ce calcul automatiquement.

Article 4.3. Composition des poules pour la saison suivante

Article 4.3.1. Promotions

Alinéa 1. Vers l'Interclub Régional

À l'issue de la saison, l'équipe classée première de la division D1 de l'ICD est promue en Interclub Régional, dans la division R2 [17].

Alinéa 2. Internes à l'ICD

À l'issue de la saison, les équipes classées premières des divisions 2 à 6 se voient promues dans la division supérieure à celle dans laquelle elles évoluaient cette saison.

16. Pour la division D1, l'Article 6.5 remplace l'Article 4.1.3
17. En accord avec le règlement de l'Interclub Régional publié par la Ligue de Normandie de Badminton

Alinéa 3. Cas des divisions à plusieurs poules

Si une division est composée de plusieurs poules, une phase finale comprenant une ou plusieurs rencontres entre les équipes en tête de chaque poule permettra de déterminer le champion de la division. Dans ce cas, toutes les équipes accédant à la phase finale seront promues dans la division supérieure, en accord avec les alinéas 1 et 2 de l'Article 4.3.1 du présent règlement.

Article 4.3.2. Rétrogradations

Alinéa 1. Depuis l'Interclub Régional

À l'issue de la saison, la ligue de Normandie détermine quelles équipes font l'objet d'une rétrogradation de l'ICR vers l'ICD. Toute équipe rétrogradée de l'ICR vers l'ICD et dont le club se situe dans le territoire rattaché au CODEP 61 se voit rétrogradée vers la division 1.

Alinéa 2. Internes à l'ICD

À l'issue de la saison, les équipes classées dernières de toutes les divisions, à l'exception de la division la plus basse, se voient rétrogradées dans la division inférieure à celle dans laquelle elles évoluaient cette saison.

Alinéa 3. Cas des divisions à plusieurs poules

Si une division est composée de plusieurs poules, les équipes classées dernières de chaque poule seront rétrogradées dans la division inférieure, en accord avec les alinéas 1 et 2 de l'Article 4.3.2 du présent règlement.

Article 4.3.3. Cas particuliers

Alinéa 1. Commission statutaire

La Commission *adultes* du CODEP 61 statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque saison.

Cette Commission n'a pas pour objet d'être une cour d'appel à ce présent règlement, mais un outil pour assurer au mieux l'équité sportive de l'ICD.

Alinéa 2. Division incomplète

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

1. Par promotion d'une équipe non promue.
2. Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division directement inférieure.
3. Dans le cas où les deux critères de repêchage précédents sont inapplicables, la commission statutaire de l'ICD sera la seule entité en pouvoir de désigner l'équipe repêchée.

Article 5. Sanctions

Les sanctions applicables sont déterminées en fonction des différentes catégories mentionnées ci-dessus. Lorsqu'un article relève de plusieurs catégories, les sanctions correspondantes se cumulent.

Article 5.1. Amendes

Le montant des amendes pour chaque infraction est fixé par le CODEP 61. Les amendes sont dues au CODEP 61. Une infraction à l'un ou plusieurs des articles suivants entraîne une amende :

- Articles 2.3.1 et 2.3.2 sur la conformité d'un joueur : 10€ par joueur et par match.
- Articles 3.1.1 à 3.1.4 sur la transmission des résultats : 10€ par rencontre.
- Article 3.2.2 sur le nombre de matchs par joueur : 10€ par joueur et par match.
- En cas de forfait sur un match : 8€ par match.
- En cas de forfait d'une équipe (voir l'Article 5.2) : 40€ par rencontre.
 - En cas de 3 forfaits d'une même équipe dans la saison : 150€.

Article 5.2. Forfait d'équipe

En cas d'infraction à un des articles suivants, l'équipe fautive sera déclarée forfait pour la rencontre lors de laquelle l'infraction a été commise, et déclarée avoir perdu la rencontre sur le score de 0-7 [18].

- Articles 2.3.1 et 2.3.2 sur la conformité d'un joueur.
- Article 2.3.4 sur la titularisation des joueurs.
- Article 3.2.2 sur le nombre de matchs par joueur.

Si une équipe est sanctionnée 3 fois lors de la saison conformément à cet article 5.2, elle se verra exclue du reste de la saison et déclarée forfait pour l'ensemble des rencontres suivant cette exclusion. De plus, les forfaits, sur une rencontre ou une saison, sont sanctionnés d'une amende, en vertu de l'Article 5.1 du présent règlement.

Article 5.3. Report non autorisé

En cas de report de rencontre non autorisé [19], la commission *adultes* du CODEP 61 pourra choisir d'appliquer ou non une sanction aux équipes fautives, en fonction de divers paramètres, et notamment de la raison du report.

Cette éventuelle sanction pourra prendre la forme de l'annulation des résultats de ladite rencontre, d'une amende pouvant aller jusqu'à 150€, ou d'un forfait d'équipe pour la rencontre ou la saison en application de l'Article 5.2 du présent règlement (auquel cas les amendes prévues par cet article ne s'appliquent pas).

Article 6. Variations réglementaires relatives à la division D1

Article 6.1. Portée des variations réglementaires

Les présentes variations de règlement ont pour objet de faciliter la transition des équipes de D1 vers l'interclub régional. Elles s'appliquent uniquement à la division D1, et à aucune autre division. Ces variations sont expérimentales, et sont susceptibles de varier ou d'être étendues sans préavis d'une saison à l'autre. Les changements par rapport au règlement classique sont indiqués en bleu.

18. Pour la division D1, le score retenu sera 8-0.
19. Voir l'Alinéa 2 de l'Article 2.4.5 du présent règlement.

Article 6.2. Modification du nombre de match par rencontre

Pour la division D1, l'Article 1.2.3 est modifié comme suit : *Une rencontre est un ensemble de **8** matchs opposant deux équipes de même division de deux clubs différents. Les **huit** matchs d'une rencontre sont : **2** Simple Homme, **2** Simple Dame, 1 Double Homme, 1 Double Dame, **2** Double Mixte.*

Article 6.3. Modification du nombre de matchs joués par rencontre

Pour la division D1, l'Article 3.2.2 est modifié comme suit : *Un joueur ne peut jouer qu'un maximum de **trois** matchs par rencontre. Ces matchs ne doivent pas comporter plus d'un unique simple **et plus d'un unique double mixte**.*

Article 6.4. Modification des forfaits sur un ou plusieurs matchs

Pour la division D1, l'Article 3.4 est modifié comme suit : *En cas de forfait sur un match de simple homme, en plus des éventuelles sanctions applicables en vertu des articles 2.2.4, 5.1 et 5.2, le premier WO doit concerner le simple homme numéro **2. Il en va de même pour les simples dame et les doubles mixtes.***

Article 6.5. Modification des points bonus

Pour la division D1, l'article Article 4.1.3 est modifié comme suit :

Alinéa 1. Bonus offensif

*En cas de victoire sur le score de **8**-0, l'équipe vainqueur se voit octroyer un point supplémentaire de bonus offensif. Ce bonus n'est pas obtenable en cas de forfait d'équipe.*

Alinéa 2. Bonus défensif

*En cas de défaite sur le score de 3-**5**, l'équipe vaincue se voit octroyer un point supplémentaire de bonus défensif.*

Article 7. Appel du présent règlement

Article 7.1. Procédures d'appel

Article 7.1.1. Lors de la promulgation des compositions des divisions

En cas de désaccord sur la composition des divisions de la saison suivante et notamment sur l'application de l'Alinéa 2 de l'Article 4.3.3, le président du club faisant appel devra présenter son recours devant la commission statutaire (voir l'Alinéa 1 de l'Article 4.3.3) dans un délai de 7 jours après la promulgation desdites compositions.

Article 7.1.2. Lors de la saison

En cas de problème avec le présent règlement ou si une équipe souhaite faire appel d'une décision, le capitaine de ladite équipe doit contacter le responsable de la commission le plus rapidement possible, et ce avant la date de la prochaine journée suivant l'incident.

Article 7.2. Contacts

- CODEP 61 : codep61@hotmail.fr
- Pierrick POISSON : +33 6 26 15 25 72
- Daphné LOISEAU : +33 6 13 32 08 42

Signé électroniquement par Jules Chauvel
Date : 2026.09.04 13:28:17 CEST
Localisation : Argentan